



**Délibération N° 6**  
**Du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)			X	SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.			X	VALLA M. (VP)	x		
HERNANDEZ C.			X				

**OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL**

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en septembre 2024 et correspondait à la mise en place d'une installation photovoltaïque en vente totale de l'énergie produite sur le futur hôtel d'entreprises de Bourg Saint Andéol.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 96 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 121.606 MWh.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 108 203 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a validé ce projet lors de son conseil communautaire du 6 février 2025 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 111 449 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 3 246 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur l'Hôtel d'entreprises situé sur la commune de BOURG SAINT ANDEOL pour un montant total de 111 449 €HT dont 3 246 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au président pour signer la convention de mandat avec la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ..... et de sa publication ou notification le .....